



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2001) 1518 final

Bruxelles, le 11 avril 2001

DOCUMENT INTERNE

PROCÈS-VERBAL

de la mille cinq-cent-dix-huitième réunion de la Commission

tenue à Strasbourg

(Bâtiment Winston Churchill)

le mardi 3 avril 2001

(après-midi)

—

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1519ème réunion tenue à Bruxelles, le 11 avril 2001.

Il comprend 24 pages.

Romano PRODI

Président

D. O'SULLIVAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants

5-6

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2001) 1518/3 ; SEC(2001) 518/2)	7
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2001) 1518)	7
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA 1517ÈME RÉUNION DE LA COMMISSION (28 MARS 2001) (PV(2001) 1517 ET /2)	7
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN	8
5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS	9
6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ÉTAT ET INFRACTIONS	11
6.1. AIDES D'ÉTAT (SEC(2001) 548/2)	11
6.2. INFRACTIONS (SEC(2001) 557 ; SEC(2001) 558)	11
6.2.1. RAPPORT B1/2001-CORRIGENDUM (SEC(2001) 557)	12
6.2.2. RAPPORT B1/2001 – LISTE DE PROPOSITIONS DE MISE EN DEMEURE ET D'AVIS MOTIVÉ POUR LESQUELLES LE TEXTE À NOTIFIER EST PARVENU AU SECRETARIAT GÉNÉRAL CONFORMEMENT AUX RÈGLES DE PROCÉDURE (SEC(2001) 558)	12
7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS	12
7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2001) 519 À /5)	12
7.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES (SEC(2001) 522)	13

7.3. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES (SEC(2001) 523 À /5 ; SEC(2001) 524 À /3).....	13
7.4. HABILITATION DANS LE SECTEUR AGRICOLE – OUVERTURE ET SUSPENSION DE LA PROCÉDURE D'ADJUDICATION POUR L'ACHAT DE CARCASSES BOVINES (SEC(2001) 527).....	13
8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2001) 525/3)	13
8.1. NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION	13
8.2. DG ADMIN - OCTROI D'UN INTÉRIM DE GRADE A2.....	15
8.3. AVIS DE VACANCE D'EMPLOI	16
9. CAS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT (CE) N° 4064/89 DU CONSEIL RELATIF AU CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE CONCENTRATION (C(2001) 1032 À /4)	16
10. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4)	17
11. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS (SUITE DU POINT 7).....	17
12. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SUITE DU POINT 8)	18
13. PROPOSITION DE DIRECTIVE DU CONSEIL RELATIVE AUX NORMES MINIMALES RÉGISSANT L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE DANS LES ÉTATS MEMBRES (COM(2001) 181 À /6 ; SEC(2001) 554)	19
14. RAPPORT SUR LES PRÉPARATIFS POUR L'INTRODUCTION DES PIÈCES ET BILLETS DE L'EURO (COM(2001) 190 À /7)	21
15. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS.....	21
15.1. RELATIONS AVEC LA NORVÈGE (SEC(2001) 589).....	22

15.2. RELATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (SEC(2001) 588).....	22
16. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2001) 318).....	23
16.1. DÉROULEMENT DE LA RÉUNION INFORMELLE DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT -KIRUNA, 30 MARS - 1ER AVRIL 2001 (SEC(2001) 592).....	23
16.2. PRÉPARATION DU CONSEIL « TRANSPORTS ET TÉLÉCOMMUNICATIONS » (LUXEMBOURG, 4-5 AVRIL 2001).....	23
16.2.1. ÉVOLUTION DU DOSSIER GALILEO.....	23
16.2.2. CADRE RÉGLEMENTAIRE COMMUN POUR LES RÉSEAUX ET LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES SEC(2001) 591	24

Séance unique : mardi 3 avril 2001 (après-midi)

La séance est ouverte à 13h30 par M. le Président PRODI.

Etaient présents :

M. PRODI	Président
M. KINNOCK	Vice-Président
Mme de PALACIO	Vice-Présidente
M. MONTI	Membre
M. FISCHLER	Membre
M. LIIKANEN	Membre
M. BOLKESTEIN	Membre
M. BUSQUIN	Membre
M. SOLBES	Membre
M. NIELSON	Membre
M. PATTEN	Membre
M. LAMY	Membre
M. BYRNE	Membre
M. BARNIER	Membre
Mme REDING	Membre
Mme SCHREYER	Membre
M. VITORINO	Membre
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre

Etaient excusés :

M. VERHEUGEN	Membre
Mme WALLSTRÖM	Membre

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

M. ITALIANER	Chef de cabinet de M. VERHEUGEN
Mme BENGTTSSON	Membre du cabinet de Mme WALLSTRÖM

Assistent également à la séance

M. ROSAS	Directeur général f.f. du Service juridique
M. PETITE	Chef de Cabinet de M. le PRESIDENT
M. GOZI	Membre du cabinet de M. le PRÉSIDENT
M. FAULL	Porte-Parole de la Commission
M. VÉRON	Porte-parole
M. MAMER	Porte-parole
M. SCHINAS	Chef de cabinet adjoint de Mme de PALACIO
M. STAHL	Membre du cabinet de M. SOLBES
M. RICHTER	Membre du cabinet de M. BOLKESTEIN

Le secrétariat était assuré par M. D. O'SULLIVAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION

(OJ(2001) 1518/3 ; SEC(2001) 518/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET

(SEC(2001) 1518)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 2 avril 2001.

3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA 1517^{ÈME} RÉUNION DE LA COMMISSION (28 MARS 2001)

(PV(2001) 1517 ET /2)

La Commission approuve le projet de procès-verbal de sa 1517^{ème} réunion.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES

(SP(2001) 1116)

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du GAP qui s'est tenue le jeudi 30 mars 2001.

Elle examine particulièrement les dossiers suivants :

a) Relations interinstitutionnelles (Point 1 du compte rendu du GAP)

Procédure de codécision art. 251 TCE

- Droit de suite, 96/0085 (COD)

La Commission, en vue du comité de conciliation prévu le 10 avril, adopte la ligne indiquée au document SP(2001) 1103.

Information du Parlement européen sur la réunion hebdomadaire de la Commission

- Communication de la Commission sur les décisions prises lors de sa 1518ème réunion (3 avril 2001- session plénière de Strasbourg)

La Commission décide que cette communication sera effectuée par M. SOLBES sur le « Rapport sur les préparatifs pour l'introduction des billets et pièces en Euro ».

b) Préparation de la session plénière d'avril 2001

(point 2 du compte rendu du GAP)

La Commission, conformément aux règles en vigueur, autorise les Membres de la Commission compétents, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme de PALACIO et, le cas échéant, les Membres associés, à prendre position sur les amendements demandés par le Parlement à l'égard de ses propositions.

Elle examine plus particulièrement les dossiers ci-après :

- Rapports COSTA NEVES, BUITENWEG, COLOM I NAVAL, Orientations budgétaires 2002

La Commission prend acte du document SP(2001) 1133.

En se référant au rapport de M. COLOM I NAVAL relatif à l'adaptation des perspectives financières aux conditions d'exécution, elle note que les risques d'une modification du profil d'exécution qui y est proposé, notamment pour la bonne mise en œuvre des dépenses structurelles, ont été portés à la connaissance de l'autorité budgétaire et que les efforts pour trouver une solution compatible avec les responsabilités de la Commission en matière de gestion du budget se poursuivent.

- Rapports STAUNER, BLAK, FOLIAS, van der LAAN, RÜHLE, Budget général : décharge 1998 et 1999

La Commission prend acte du document SP(2001) 1134 et convient de continuer à suivre de près ces dossiers.

c) Suites données aux avis et résolutions du Parlement européen

(point 5 du compte rendu du GAP)

La Commission adopte et décide de transmettre au Parlement européen les Réponses aux résolutions d'initiative adoptées par le Parlement européen pour lesquelles la Commission s'est engagée à donner une réponse (document SP(2001) 1036).

5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS

La Commission prend note des rapports présentés par le Secrétariat général sur les travaux du Comité des Représentants permanents.

Elle examine particulièrement les points spécifiques suivants :

***PRÉPARATION DU CONSEIL « TRANSPORTS /
TÉLÉCOMMUNICATIONS » DES 4 ET 5 AVRIL 2001 – PARTIE
« TRANSPORTS »
(SI(2001) 303/2)***

Directive « ceintures de sécurité »

La Commission a présenté en décembre 2000 une proposition de modification de la directive 91/671/CEE visant à améliorer la sécurité routière en particulier pour les enfants. Cette proposition prévoit notamment le port obligatoire de la ceinture de sécurité par le conducteur et les passagers de tous les véhicules à moteur équipés de ceintures de sécurité, l'utilisation obligatoire de dispositifs de retenue pour les enfants âgés de moins de 12 ans et la conformité de ces dispositifs, au minimum, à la norme technique prévue par le règlement de la commission économique des Nations Unies pour l'Europe. Les dérogations existantes seraient ainsi supprimées. Les débats engagés au Parlement européen montrent que celui-ci devrait soutenir l'approche de la Commission.

Il s'agit d'un dossier prioritaire pour la Présidence qui espère un accord en première lecture avec le Parlement et, à cette fin, envisage une « orientation commune » lors du Conseil. Cependant, les discussions au COREPER ont fait apparaître des divergences importantes entre les Etats membres. Le compromis proposé par la Présidence introduit de nouvelles dérogations demandées par certains Etats membres. Il s'éloigne donc de l'objectif poursuivi et est controversé, la Commission ayant exprimé des réserves fortes. Dans ces conditions, une conclusion en première lecture semble problématique.

La Commission décide de rappeler au Conseil son objectif de voir le niveau de sécurité routière accru et de lui demander d'améliorer le compromis actuellement sur la table, condition nécessaire pour parvenir à un accord en première lecture.

Taux d'alcool dans le sang

S'appuyant sur sa communication de mars 2000 sur la sécurité routière, la Commission a adopté le 17 janvier 2001 une recommandation préconisant notamment l'harmonisation des seuils légaux d'alcoolémie à un maximum de 0,5mg/ml pour les conducteurs de tout véhicule à moteur et de 0,2mg/ml pour certains conducteurs (tels que les conducteurs inexpérimentés ou les chauffeurs de poids lourds). Par une résolution du 18 janvier 2001, le Parlement européen a soutenu cette orientation.

Le projet de conclusions élaboré par le COREPER appuie l'objectif de la Commission de décourager la consommation d'alcool avant de conduire. Il invite aussi la Commission à évaluer les effets de sa recommandation et, le cas échéant, à faire une proposition législative. La Commission a émis une réserve générale, considérant qu'une telle invitation est difficilement recevable, le Conseil n'ayant pas statué sur sa proposition ayant la même finalité et déjà présentée en 1988. Un Etat membre a également émis une réserve générale, considérant que cette matière relève, en vertu du principe de subsidiarité, des seuls Etats membres.

La Commission décide de confirmer, le cas échéant dans une déclaration, que sa proposition législative reste sur la table.

**6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE :
AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS****6.1. AIDES D'ÉTAT**

(SEC(2001) 548/2)

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2001) 548/2.

6.2. INFRACTIONS

(SEC(2001) 557 ; SEC(2001) 558)

6.2.1. RAPPORT B1/2001-CORRIGENDUM

(SEC(2001) 557)

La Commission décide de corriger sa décision du 28 mars 2001 (cf. PV (2001)1517, point 6.2.1) en ce qui concerne le dossier indiqué ci-dessus de la manière suivante :

2000/2204

FRANCE

Refus de remboursement TVA à la Commission pour des achats d'usage officiel

Décision : **Avis motivé**

6.2.2. RAPPORT B1/2001 – LISTE DE PROPOSITIONS DE MISE EN DEMEURE ET D'AVIS MOTIVÉ POUR LESQUELLES LE TEXTE A NOTIFIER EST PARVENU AU SECRETARIAT GENERAL CONFORMEMENT AUX REGLES DE PROCEDURE (SEC(2001) 558)

La Commission adopte les propositions reprises au document SEC(2001) 558.

7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

7.1. *PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES*

(SEC(2001) 519 À /5)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 26 au 30 mars 2001.

7.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES

(SEC(2001) 522)

La Commission prend note des procédures écrites qui lui sont spécialement signalées, engagées pendant la période du 26 au 30 mars 2001.

7.3. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES

(SEC(2001) 523 À /5 ; SEC(2001) 524 À /3)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 26 au 30 mars 2001.

**7.4. HABILITATION DANS LE SECTEUR AGRICOLE – OUVERTURE ET
SUSPENSION DE LA PROCÉDURE D'ADJUDICATION POUR
L'ACHAT DE CARCASSES BOVINES**

(SEC(2001) 527)

La Commission adopte la décision d'octroi d'habilitation générale dans les termes repris au point C du document SEC(2001) 527.

8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES

(SEC(2001) 525/3)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

(PERS(2001) 108)

8.1. NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION

DG AIDCO - Poste de grade A1 de Directeur général adjoint

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A1 de Directeur général adjoint à l'Office de Coopération, au

titre de l'article 29 § 1 a) du Statut, par Serge ABOU, Marc FRANCO, Francisco GRANELL et Vicente PARAJON COLLADA (PERS(2001) 19/2).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus les 8 et 16 mars 2001 (PERS(2001) 19/3 et /4).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Dans ce contexte, M. PATTEN, M. NIELSON, M. KINNOCK et M. BARNIER soulignent les qualifications, les aptitudes et les mérites particuliers de M. Marc FRANCO qui, après avoir mis sur pied et dirigé avec succès, et dans des conditions particulièrement difficiles, la task force Kosovo au sein de la Direction générale RELEX, a également mis en place le programme ISPA au sein de la Direction générale « Politique régionale ».

Mr PATTEN and Mr NIELSON describe the mission statement of the new Deputy Director General in DG AIDCO as follows: "Apart from substituting for the Director General, the new Deputy will ensure thematic coherence between actions undertaken to implement programmes adopted by the Commission. In this he will draw in particular on the network of experts in sectoral policies. The Deputy Director General will also oversee the harmonisation of technical, contractual and financial procedures. For this purpose, and in order to achieve effective quality-control of projects and programmes, he will introduce and supervise the required management and informatic systems. He will promote a smooth interface between programming and project identification by working closely with other services, (in particular DG RELEX and DG DEV) and with external Delegations as well as with Member States and other multilateral and bilateral donors."

A la lumière de ces avis, la Commission, sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRÉSIDENT, M. NIELSON et M. PATTEN, décide de nommer M. Marc FRANCO au poste vacant en cause.

La date de prise d'effet de cette décision sera fixée ultérieurement.

A cette occasion, la Commission note également les excellentes qualifications de M. Serge ABOU.

DG EMPL.G - Poste de grade A2 de Directeur

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A2 de Directeur à la DG "Emploi et Affaires sociales", au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut, par Axel BUNZ, Fay DEVONIC, Auke HAAGSMA, Spyros KONIDARIS, Luisella PAVAN-WOOLFE et Wolfgang STREITENBERGER (PERS(2001) 70).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus les 8 et 16 mars 2001 (PERS(2001) 70/2 et /3).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Après avoir également examiné les rapports sur la compétence, le rendement et la conduite dans le service de chacun des candidats, la Commission, sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRÉSIDENT et Mme DIAMANTOPOULOU, décide de nommer Mme PAVAN-WOOLFE au poste vacant en cause.

La date de prise d'effet de cette décision est fixée au 16 avril 2001.

A cette occasion, la Commission note également les qualifications particulières de Mme DEVONIC.

8.2. DG ADMIN - OCTROI D'UN INTÉRIM DE GRADE A2

La Commission décide d'octroyer, au titre de l'article 7 §2 alinéa 3, à M. Dieter KÖNIG, fonctionnaire de grade A3, le bénéfice de l'intérim de la fonction de Directeur à la Direction informatique, de niveau A2, à la DG ADMIN, pour la période du 27 septembre 2000 au 31 mars 2001.

Cette décision prend effet immédiatement.

8.3. AVIS DE VACANCE D'EMPLOI

DG MARKT - Poste de grade A1 de Directeur général adjoint

La Commission approuve l'avis de vacance d'emploi repris au document PERS(2001) 114 et charge la DG ADMIN de procéder à sa publication.

9. CAS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT (CE) N° 4064/89 DU CONSEIL RELATIF AU CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE CONCENTRATION (C(2001) 1032 À /4)

La Commission :

- prend note de l'avis du Comité consultatif en matière de concentrations, rendu le 23 mars 2001 ;
- adopte, dans la langue anglaise faisant foi, la décision relative à l'affaire COMP/M.2139 telle que reprise aux documents C(2001) 1032/3 et /4, déclarant l'opération de concentration notifiée compatible avec le marché commun et avec le fonctionnement de l'accord EEE, sous réserve que les engagements proposés par les parties et exposés dans la présente décision soient respectés ;
- habilite M. MONTI à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation des engagements des parties, conformément à l'article 1er de ladite décision.

10. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4)

PRÉPARATION DE LA SESSION PLÉNIÈRE D'AVRIL 2001

Question orale O-0039/01, Actions privilégiées

La Commission prend note du fait que le projet de réponse à la question orale relative aux actions privilégiées figurant au document SP(2001) 1109/2 a été finalisé moyennant la suppression de la dernière phrase de l'avant-dernier paragraphe (« Dès lors, toute discrimination est incompatible avec le droit communautaire en matière de mouvements de capitaux et de libre établissement »).

Elle charge M. BOLKESTEIN de participer au débat sur cette question orale sur la base du projet ainsi amendé.

11. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS (SUITE DU POINT 7)

PROCÉDURE ÉCRITE SUSPENDUE N° E/529/2001 – MESURES SPÉCIALES DE SOUTIEN DANS LE SECTEUR DE LA VIANDE BOVINE (C(2001) 976 À /3)

La Commission se réfère au projet de règlement de la Commission relatif aux mesures spéciales de soutien dans le secteur de la viande bovine dont l'adoption était prévue par procédure écrite.

Afin de tenir compte des préoccupations de M. NIELSON relatives à la mention, des « opérations spécifiques d'aide humanitaire » dans un pays tiers, comme utilisation possible des viandes achetées à l'intervention et qui ne sont pas « éliminées » (article 9, paragraphe 1, quatrième tiret du projet de règlement), la Commission décide :

- d'adopter le projet de règlement relatif à des mesures spéciales de soutien dans le secteur de la viande bovine tel que repris au document C(2001) 976/2 ;

- de donner instruction aux services concernés de veiller à ce que l'utilisation par les Etats membres des viandes pour les besoins d'opérations spécifiques d'aide humanitaire dans un pays tiers ne puisse pas conduire à une perturbation des marchés locaux de ces pays.

12. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SUITE DU POINT 8)

DG PRESS – ORGANIGRAMME

M. le PRÉSIDENT présente une proposition de nouvel organigramme pour le service « Presse et Communication », qui devient ainsi la Direction générale « Presse et Communication », dotée de trois Directions :

- Direction A : relations interinstitutionnelles, politique d'information, représentation ;
- Direction B : communication, media et services ;
- Direction C : ressources.

Il précise que M. Jonathan FAULL assumera la double fonction de Directeur général de la nouvelle structure et de Porte-parole de la Commission.

Il rappelle l'orientation prise par la Commission, le 29 novembre 2000, de transférer les activités d'information vis-à-vis du grand public et la gestion des lignes budgétaires correspondantes de la Direction générale « Education et Culture » à la Direction générale « Presse et Communication », et propose de la mettre en œuvre à l'occasion de l'adoption de ce nouvel organigramme. Il souligne que ce transfert d'activités est accompagné de la mutation de 90 personnes de la DG "Education et Culture" à la DG "Presse et Communication".

Il décrit la mission élargie de la nouvelle Direction générale qui devient responsable de la gestion de 720 personnes et d'un budget de 100 millions d'euros.

Il annonce qu'il a désigné M. VITORINO comme Président d'un nouveau groupe de Commissaires sur la politique d'information, et qu'il l'a chargé de définir la composition, le mandat et les procédures de ce groupe, dont le secrétariat sera assuré par le Secrétariat général. Il souligne que la première tâche de ce groupe de commissaires sera d'élaborer un projet de communication sur la politique d'information et de communication d'ici le mois de Juin 2001.

La Commission adopte le projet d'organigramme figurant au document PERS(2001) 113/2. Cette décision prend effet immédiatement.

Elle note, à cette occasion, que l'emploi vacant (A2) de Directeur de la Direction A sera pourvu selon les procédures habituelles et en fonction des disponibilités budgétaires en emplois de grade A2, et que les conseillers ad personam seront affectés au sein de différentes unités de la nouvelle structure.

La Commission adresse à M. Jonathan FAULL à la fois ses remerciements pour les services rendus dans sa précédente fonction et ses meilleurs vœux de succès dans l'accomplissement de sa nouvelle mission.

**13. PROPOSITION DE DIRECTIVE DU CONSEIL RELATIVE AUX NORMES MINIMALES RÉGISSANT L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE DANS LES ÉTATS MEMBRES
(COM(2001) 181 À /6 ; SEC(2001) 554)**

M. VITORINO présente une proposition de directive relative aux normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les Etats membres.

Il rappelle que cette proposition s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des conclusions du Conseil européen de Tampere d'Octobre 1999 qui a adopté une approche en deux phases :

- dans une première phase, adoption de normes minimales communes dans un certain nombre de matières énumérées à l'article 63 TCE ;

- dans une deuxième phase, adoption d'un véritable régime d'asile européen commun, articulé principalement autour de la définition d'une procédure commune et d'un statut uniforme pour les personnes ayant besoin d'une protection internationale.

Il précise que la présente proposition est le fruit de travaux préparatoires approfondis (étude sur le cadre juridique et les pratiques administratives des Etats membres en ce qui concerne les conditions d'accueil des demandeurs d'asile ; consultations bilatérales avec les Etats membres) et de l'exploitation d'études ou de documents existants (document de réflexion de la délégation française suivi de l'adoption de conclusions par le Conseil JAI de Décembre 2000 ; étude du Haut Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés de Juillet 2000).

Il identifie les éléments essentiels de la proposition de directive :

- le champ d'application des conditions d'accueil matérielles : alimentation, habillement, logement, allocation journalière, etc. ;
- les obligations des Etats membres en matière de prestations de santé ;
- les possibilités de mouvements des demandeurs d'asile sur le territoire des Etats membres ;
- l'accès au marché du travail des demandeurs d'asile.

La Commission procède à un débat approfondi sur différents éléments de cette proposition et notamment sur le bien-fondé, à ce stade, de l'approche consistant à proposer un « socle minimum » de dispositions à respecter par les Etats membres et sur la durée de la période (6 mois ou éventuellement plus) au terme de laquelle un Etat membre doit permettre l'accès des demandeurs d'asile au marché du travail.

La Commission approuve la proposition reprise au document COM(2001) 181/3 et décide de la transmettre au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions.

La Commission note qu'un débat sera organisé sur le thème général de la politique d'immigration dans le courant de l'année 2001.

14. RAPPORT SUR LES PRÉPARATIFS POUR L'INTRODUCTION DES PIÈCES ET BILLETS DE L'EURO (COM(2001) 190 À /7)

La Commission se réfère à la communication sur les préparatifs pour l'introduction des billets et pièces en euro, présentée par M. SOLBES, en accord avec M. LIIKANEN, M. BOLKESTEIN et M. BYRNE.

Elle procède à un bref échange de vues, concentré pour l'essentiel sur :

- la nécessité de veiller à ce que les différentes campagnes d'information ne soient pas limitées aux difficultés techniques et matérielles du passage à l'euro mais contiennent un message plus politique sur la signification symbolique de l'euro dans le processus de la construction européenne ;
- la nécessité de veiller à ce que, dans le cadre de la mise en place d'un espace de paiement en euro, les coûts des paiements transfrontaliers non liquides se rapprochent au plus près possible de ceux des opérations nationales au 1er janvier 2002.

La Commission approuve la communication reprise aux documents COM(2001) 190/5 et /7, prend acte du rapport figurant aux documents COM(2001) 190/2, /4 et /6, et décide de les transmettre au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social, au Comité des Régions et à la Banque centrale européenne.

15. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS

POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

15.1. RELATIONS AVEC LA NORVÈGE

(SEC(2001) 589)

La Commission prend note de la communication de M. PATTEN sur les mesures prises par la Norvège à l'égard des importations d'animaux à risque et de produits dérivés en provenance de la Communauté, suite à l'épizootie de fièvre aphteuse.

Elle approuve le projet de lettre aux autorités norvégiennes annexé au document SEC(2001) 589, et autorise M. PATTEN, en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. BYRNE, à envoyer cette lettre, après consultation du Comité vétérinaire permanent (CVP), si la délégation norvégienne au CVP n'est pas en mesure d'annoncer la levée des mesures d'interdiction à l'importation qui dépassent le cadre des mesures communautaires en vigueur.

15.2. RELATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

(SEC(2001) 588)

La Commission prend note de la communication de M. BYRNE sur les résultats de sa visite aux Etats-Unis les 24 et 25 mars 2001 (reprise au document SEC(2001) 588) ainsi que des informations complémentaires apportées en séance par M. BYRNE.

16. TRAVAUX DU CONSEIL**(SI(2001) 318)****16.1. DÉROULEMENT DE LA RÉUNION INFORMELLE DES MINISTRES
DE L'ENVIRONNEMENT -KIRUNA, 30 MARS - 1ER AVRIL 2001
(SEC(2001) 592)**

La Commission prend note du rapport de Mme WALLSTRÖM sur le déroulement de la réunion informelle des Ministres de l'Environnement qui, sous l'influence de l'actualité immédiate, a été largement concentré sur l'avenir du protocole de Kyoto et l'attitude prise par les autorités des Etats-Unis sur ce dossier.

**16.2. PRÉPARATION DU CONSEIL « TRANSPORTS ET
TÉLÉCOMMUNICATIONS » (LUXEMBOURG, 4-5 AVRIL 2001)****16.2.1. ÉVOLUTION DU DOSSIER GALILEO**

Mme de PALACIO informe la Commission sur les perspectives d'un accord au sein du prochain Conseil « Transports et Télécommunications » sur le déblocage d'une première tranche de 100 millions d'euros au titre du financement de la phase de développement du projet Galileo moyennant l'engagement de la Commission de tout mettre en œuvre d'ici le mois de Novembre 2001 pour engager le processus de création d'une « entreprise commune » au sens de l'article 171 du traité d'une part, et de lancer les études de coûts nécessaires pour que le Conseil soit en mesure de prendre des engagements budgétaires supplémentaires pour assurer le financement de la phase de déploiement et de la phase opérationnelle du projet d'autre part.

La Commission note dans ce contexte que l'orientation prise par le Conseil européen, à Stockholm les 23 et 24 mars 2001 sur l'avenir de ce projet, s'impose au Conseil qui ne peut s'en écarter.

16.2.2. CADRE RÉGLEMENTAIRE COMMUN POUR LES RÉSEAUX
ET LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
SEC(2001) 591

La Commission se réfère à ses délibérations du 28 mars 2001 sur ce dossier (PV(2001) 1517, point 5.2, pages 12 et 13) ainsi qu'au compte-rendu de la réunion d'information des Chefs de cabinet du 2 avril 2001 (SEC(2001) 591).

Elle confirme l'habilitation donnée le 28 mars à M. LIIKANEN, en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. MONTI pour faciliter un accord à la majorité qualifiée en première lecture, moyennant l'inscription au procès-verbal des délibérations du Conseil de la déclaration de la Commission reprise en annexe au document SEC(2001) 591 du 2 avril 2001.

*

* *

La réunion est close à 16h30.